

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de LANGRES  
Commune de CHALINDREY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de Communes des Savoir-Faire

#### SEANCE DU 23 MAI 2019

Date de la convocation : 17 mai 2019

Date d'affichage : 29 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

**Présents** : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Marie-Christine BEAUFILS, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Bernadette CARBILLET, Daniel CHEVILLOT, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, François DEMONT, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, Jean-Luc GUAY (Suppléant de Fabrice GONCALVES), Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérard LLOPIS, Michel MARCHISET, Marie-France MERCIER, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Alexandre MULTON, François MUSSY, André NOIROT, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Elie PERRIOT, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Denis RAILLARD, Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Jean-Claude SERVETTE (Suppléant de Daniel PLURIEL), Jean-Marie THIEBAUT, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME

**Représentés** : Emilie BEAU par Bernadette CARBILLET, Daniel CAMELIN par Jean-Pierre GARNIER, Christine GOBILLOT par Dominique DAVAL, Jean-Marie HUGUENIN par Elie PERRIOT, Muriel MAILLARBAUX par Josiane MOILLERON, Jacques MINGER par Jean-Yves PROVILLARD, Christiane SEMELET par Michel ALLIX, Christian TROISGROS par André NOIROT

**Absents** : Corinne BECOULET, Bernard BREDELET, Ghislain DE TRICORNOT, Malou DENIS, Eric FALLOT, André GALLISSOT, Joël GARCIN, François GIROD, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Michel HUOT, Robert LEFAIVRE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Didier MOUREY, Laurence PERTEGA, Jean-Louis POINSEL, Christiane ROBIN, Serge ROMANO, Gilles THOMAS, Antoine ZAPATA

**Secrétaire** : Monsieur Jean-François GUENIOT

*Intervention de M. Jean-Pierre GARNIER en réponse à l'article paru au Journal de la Haute-Marne suite au conseil communautaire du 10 mai, auquel il était représenté. Rappel de son mandat comme président de la communauté de communes du Pays de Chalindrey de 1995 à 2014. Fonction exigeante nécessitant un investissement. Appui de la candidature d'Eric DARBOT comme président de la communauté de communes en*

2014, suite aux élections municipales et conformément à son engagement de ne pas cumuler le mandat de maire de Chalindrey et de président de la communauté de communes. Inexistence de match Darbot/Garnier. Les élus de Chalindrey n'ont jamais voulu être en opposition aux projets intercommunaux.

Intervention d'Alexandre MULTON : la délibération relative au choix de l'implantation de l'entreprise Mercer relevait d'une décision pas facile à prendre. Cela fait partie du rôle des élus de se positionner sur des projets partagés. Rappel que la communauté de communes a de beaux projets parfois enviés.

Intervention de M. Eric DARBOT : il n'y a pas de match Darbot/Garnier. Il convient de se concentrer sur le travail à faire pour le développement du territoire. Notre territoire a besoin qu'on lui donne une image positive. Il faut travailler ensemble en trouvant le bon équilibre afin que les 3 territoires s'y retrouvent.

Après lecture du compte-rendu des remarques ont été effectuées.

Remarques formulées par courriel par M. Ghislain de Tricornot :

- Attention dans le tableau récapitulatif il y a, sur le point n° 2 Projet Mercer, autant de vote pour que de vote contre (73). Remarque reprise par M. Jean-Yves Provillard en séance.
- D'autre part ce que j'ai dit en réunion n'est pas correctement retranscrit : « Je souhaite défendre nos petits villages et donc je suis contre la délocalisation de Mercer et si l'on souhaite développer la ZAE de la Rose des Vents battons-nous pour la route à 4 voies et l'implantation d'un échangeur à cet endroit qui permettra son développement »

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Arrivée de Mme MAILLARBAUX pour la question relative aux zonages d'assainissement : orientation sur les zonages d'assainissement et désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Pour les points précédents, une procuration est donnée à Mme Moilleron.

### **Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT par le Bureau d'études Urbican**

<b>2019_087 - Extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses affluents par adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
59	59+8	67	0	0	0

*Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 26 Février 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil syndical du SMBMA du 26 Mars 2019 ;*

*Vu la notification du SMBMA, en date du 04 Avril 2019, précisant les modalités de transfert de compétence, d'extension de territoire et d'adhésion de nouveaux membres, comme précisé dans la délibération du SMBMA et la nécessité de délibérer dans un délai de trois mois conformément au CGCT et son article 5211-18 sur cette notification ;*

Le SMBMA a émis un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes de Portes de Meuse pour :

- L'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI, carte 1 et carte 2 des statuts du SMBMA, de la CC Portes de Meuse pour le bassin versant de la Marne uniquement

(hors Saulx et Ormain) pour les communes suivantes : Baudonvilliers, Cousances les Forges et Sommelonne ;

- Le transfert de la compétence Protection des Inondations (PI), carte 2 des statuts du SMBMA, de la CC Portes de Meuse pour le bassin versant de la Marne uniquement (hors Saulx et Ormain) pour la commune d'Ancerville.

Il est demandé à la CCSF de se prononcer sur cette extension de périmètre

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** l'extension de territoire du SMBMA par l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et leurs cartes de compétences respectives,
- **De donner** un avis favorable à la demande d'adhésion au SMBMA de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et prend acte du transfert des compétences correspondantes

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_088 - Zonages d'assainissement ; Approbation des zonages d'assainissement des commune de Haute Amance, Guyonville, Laferté sur Amance, Maizières sur Amance, Pierremont sur Amance, Pisseloup et Velles**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+8	67	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le du code de l'environnement,*

*Vu les délibérations proposant les plans de zonage de l'assainissement,*

*Vu les arrêtés soumettant les plans de zonage de l'assainissement à l'enquête publique*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur,*

*Vu les propositions de modifications des plans de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du commissaire enquêteur et de la commission assainissement,*

*Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 15 mai 2019,*

Considérant que les plans de zonage de l'assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire sont prêts à être approuvés,

Au vu des avis des communes, des rapports du commissaire enquêteur, la commission assainissement propose l'approbation des zonages d'assainissement des villages de Hortes, Montlandon, Rosoy et Troischamps (commune de Haute Amance), Guyonville, Laferté sur Amance, Maizières sur Amance, Pierremont sur Amance, Pisseloup et Velles comme suit :

- Hortes et Rosoy : Service Public d'Assainissement Collectif (collecté traité) (SPAC)
- Montlandon, Troischamp : Service Public d'Assainissement Collectif (collecté non traité)
- Guyonville, Laferté sur Amance, Maizières sur Amance, Pierremont sur Amance, Pisseloup et Velles : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les plans de zonage de l'assainissement tels que présentés ci-dessus,

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie des communes concernées et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Les plans de zonage de l'assainissement approuvés sont tenus à disposition du public :

- En Mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- A la Communauté de Communes des Savoir-faire,
- A la Préfecture de Haute-Marne.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

*Adoptée à l'unanimité*

*Arrivée de Madame MAILLARBAUX*

<b>2019_089 - Zonages d'assainissement : orientation sur les zonages d'assainissement et désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,*

*Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,*

*Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012*

*Vu l'avis favorable de la Commission assainissement du 15 mai 2019,*

Considérant que le conseil communautaire doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Considérant que dans le cadre des zonages d'assainissement actuellement en cours sur le territoire de la communauté de communes, certains zonages doivent faire l'objet d'une décision relative à l'orientation entre le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) (collecté traité ou collecté non traité) et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de soumettre lesdits zonages à enquête publique.

Dans le cadre de ses travaux, les communes et la commission assainissement proposent au conseil communautaire de valider le classement des communes en SPAC ou en SPANC afin de désigner un commissaire enquêteur qui devra procéder aux enquêtes publiques comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Avis de la Commission</b>	<b>Mode d'exploitation</b>
Arbigny sous Varennes	SPAC	Collecté non traité
Laneuvelle	SPAC	Collecté non traité
Larivière Arnoncourt	SPAC	Collecté non traité
Larivière Larivière	SPAC	Collecté non traité
Neuveille les Voisey	SPAC	Collecté non traité
Noidant-Châtenoy	SPAC	Collecté non traité
Poinson les Fayl	SPAC	Collecté non traité
Rivières le Bois	SPAC	Collecté non traité
Saint Broingt le Bois	SPAC	Collecté non traité
Vicq	SPAC	Collecté non traité
Violot	SPAC	Collecté non traité
Celsoy	SPAC	Collecté traité
Champigny sous Varennes	SPAC	Collecté traité
Chaudenay	SPAC	Collecté traité
Chézeaux	SPAC	Collecté traité
Le Pailly	SPAC	Collecté traité
Les Loges	SPAC	Collecté traité
Voisey	SPAC	Collecté traité
Aigremont	SPANC	SPANC
Coiffy le Bas	SPANC	SPANC
Farincourt	SPANC	SPANC
Heuilley le Grand	SPANC	SPANC
La Rochelle	SPANC	SPANC
Palaiseul	SPANC	SPANC
Voisey Vaux la Douce	SPANC	SPANC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

➤ **d'adopter les zonages de la manière suivante :**

<b>Communes</b>	<b>Avis de la Commission</b>	<b>Mode d'exploitation</b>
Arbigny sous Varennes	SPAC	Collecté non traité
Laneuvelle	SPAC	Collecté non traité
Larivière Arnoncourt	SPAC	Collecté non traité
Larivière Larivière	SPAC	Collecté non traité
Neuveille les Voisey	SPAC	Collecté non traité

Noidant-Châtenoy	SPAC	Collecté non traité
Poinson les Fayl	SPAC	Collecté non traité
Rivières le Bois	SPAC	Collecté non traité
Saint Broingt le Bois	SPAC	Collecté non traité
Vicq	SPAC	Collecté non traité
Violot	SPAC	Collecté non traité
Celsoy	SPAC	Collecté traité
Champigny sous Varennes	SPAC	Collecté traité
Chaudenay	SPAC	Collecté traité
Chézeaux	SPAC	Collecté traité
Le Pailly	SPAC	Collecté traité
Les Loges	SPAC	Collecté traité
Voisey	SPAC	Collecté traité
Aigremont	SPANC	SPANC
Coiffy le Bas	SPANC	SPANC
Farincourt	SPANC	SPANC
Heuilley le Grand	SPANC	SPANC
La Rochelle	SPANC	SPANC
Palaiseul	SPANC	SPANC
Voisey Vaux la Douce	SPANC	SPANC

- **De soumettre** à enquête publique les zonages par la demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_090 – SPAC : Approbation des projets de travaux d'assainissement et des plans de financement sur la commune de Le Châtelet sur Meuse**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 3 mai 2019,*

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Communauté de Communes a fait appel au bureau d'études Euro Infra afin de réaliser les projets de travaux des villages de Pouilly en Bassigny et Beaucharmoy (commune de Le Châtelet sur Meuse).

Le plan de financement suivant est proposé :

Communes	Villages	Dépenses HT		Recettes HT		Reste à charge HT CCSF
Le Châtelet sur Meuse	Beaucharmoy	Coût de l'opération	68 500 €	DETR GIP CD	47 883,50 €	20 616,50 €
	Pouilly		1 256 690 €	DETR GIP CD	879 682,97 €	377 007,03 €

Il est proposé de valider le projet de travaux et son plan de financement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De valider** les projets de travaux d'assainissement des villages de Beaucharmoy et Pouilly en Bassigny (commune de Le Châtelet sur Meuse),
- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_091 - SPAC Le Chatelet sur Meuse : groupement de commandes pour l'élaboration des marchés de travaux d'eau et d'assainissement**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 3 mai 2019,*

La commune de Le Chatelet envisage de réaliser des travaux sur son réseau d'eau potable sur le village de Pouilly. Afin de mutualiser ces travaux avec les travaux d'assainissement prévus par la communauté de communes sur cette même commune, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes et de désigner la communauté de communes coordinateur pour l'établissement des marchés de travaux d'eau et d'assainissement.

Les frais seront répartis à moitié pour la Commune et la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la conclusion d'un groupement de commandes avec la commune de Le Chatelet sur Meuse pour l'élaboration des marchés de travaux des villages de Beaucharmoy et Pouilly en Bassigny,
- **De valider** les modalités de fonctionnement de ladite convention, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente décision,

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_092 - Mise à disposition de service, personnel d'entretien des bâtiments scolaires de la commune de Champsevraine (40h/an)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Suite au transfert des bâtiments scolaires à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les agents communaux exerçant pour partie leur mission pour ces services sont mis à disposition de droit à la communauté de communes, conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa du L.5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, et après avis du Comité Technique, il est proposé la mise à disposition du service technique communal composé comme suit :

Commune de Champsevraine : 2 adjoints techniques à raison de 40 heures par an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise à disposition des agents suivants, au bénéfice de la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter de 2019, pour effectuer les tâches liées à la compétence assainissement
  - Commune de Champsevraine :
  - 2 adjoints techniques pour 40 heures annuelles,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions et leurs avenants.

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_093 - Mise à disposition de service, personnel d'entretien des bâtiments scolaires de**



**la commune de Haute Amance (40h/an)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Suite au transfert des bâtiments scolaires à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les agents communaux exerçant pour partie leur mission pour ces services sont mis à disposition de droit à la communauté de communes, conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa du L.5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, et après avis du Comité Technique, il est proposé la mise à disposition du service technique communal composé comme suit :

Commune de Haute Amance : 2 adjoints techniques à raison de 40 heures par an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise à disposition des agents suivants, au bénéfice de la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter de 2019, pour effectuer les tâches liées à la compétence assainissement
  - Commune de Haute-Amance :
  - 2 adjoints techniques pour 40 heures annuelles,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions et leurs avenants.

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_094 - Conclusion d'un bail de location avec le SMICTOM de la région de Langres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Président rappelle que le SMICTOM est actuellement locataire à la Maison des Entreprises située à Chalindrey. Ayant besoin de disposer de locaux notamment aux fins de stocker les bacs à ordures, et suite à sa demande, il est proposé de lui louer le local n°2 situé au rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises et d'une superficie de 112.5 m<sup>2</sup>. Le bail sera d'une durée de 6 ans et conclu pour un loyer de 271.13 € HT. Un dépôt de garantie du même montant sera également prévu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la conclusion d'un bail avec le SMICTOM de la région de Langres, selon les conditions suivantes :
  - occupation du local n°2 d'une superficie totale de 112.50 m<sup>2</sup>,
  - durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
  - loyer mensuel : 271.13 € HT,
  - dépôt de garantie : 271.13 €.
  
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer tous documents utiles à cette affaire et notamment le bail.

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_095 - Modification de la délibération n°2018-168 relative à la cession d'un bâtiment sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est (ex-Mecatube)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	59+8	67	0	0	0

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n°2018-168,*

Le Président rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la cession du bâtiment situé sur le Parc d'Activités Chalindrey Grand Est à M. Thierry Garnier, gérant de l'entreprise les Ebénistes du Foultot. Ce dernier ayant constitué une Société Civile Immobilière, il convient de modifier la délibération en conséquence et de désigner la SCI Claude ZENON dont M. Thierry Garnier est le gérant comme acquéreur du bâtiment.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De modifier la délibération n°2018-168 comme suit :**
  - **d'approuver** la cession pour 190 000 € de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle située à Chalindrey et cadastrée section AL 602, pour une superficie de 3 147 m<sup>2</sup>, à la SCI Claude ZENON, dont M. Thierry GARNIER est le gérant,

**Le reste de la délibération est inchangé.**

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_096 - Avenant n°5 au marché relatif à l'élaboration du PLUiH de l'ex-communauté de communes du Pays de Chalindrey**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

60	60+7	67	0	0	0
----	------	----	---	---	---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président rappelle que le marché relatif à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal a été conclu en octobre 2011 entre la communauté de communes du Pays de Chalindrey et le groupement d'entreprises solidaires TOPOS/Elément 5, devenu groupement HOLEA/Elément5 dont l'entreprise Elément5 est le mandataire.

Dans la cadre de cette étude, une évaluation environnementale avait été réalisée au début de la mission, soit en 2012. Avant d'approuver définitivement le PLUI en assemblée, le bureau d'étude doit mettre à jour son étude ce qui nécessite une nouvelle sortie terrain sur le territoire des 13 communes concernées et de nouveaux relevés écologiques. Cette prestation supplémentaire s'élève à 2 500 € HT.

Pour rappel, le montant initial du marché de 116 650,00€ HT a été modifié par 3 avenants portant le montant du marché à 140 550 € HT. Il est proposé d'approuver l'avenant n°5 portant ainsi le montant du marché à 143 050 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la conclusion d'un avenant n°5 au marché relatif à l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Chalindrey avec le groupement d'entreprises Elément 5 /GIE Holea pour un montant de 2 500 € HT, portant le montant du marché à 143 050 € HT,
- **d'autoriser** le Président à demander des subventions complémentaires aux financeurs potentiels,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant n°5.

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_097 - Convention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signée avec la MSA**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ signé avec la MSA est arrivé à expiration à la fin de l'année 2017.

Ce contrat fixe notamment la participation financière de la MSA au titre des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que du multi-accueil de Bourbonne-les-Bains et des RAM. Seule une collectivité peut être signataire d'un CEJ, le C.I.A.S. AVENIR ne peut donc pas l'être, bien qu'organisateur des services périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé d'approuver le renouvellement ce contrat avec la MSA pour trois années (2018/2020).

Les actions suivantes sont inscrites au CEJ :

- Multi-accueil la Loco des Bout'chous à Bourbonne-les-Bains,
- Relais Assistantes Maternelles de Bourbonne et RAM de Chalindrey,
- L'ALSH périscolaire et extrascolaire (dont actions ados pour tout le territoire) de Bourbonne-les-Bains,
- L'ALSH périscolaire de Parnot,
- L'ALSH périscolaire et extrascolaire de Chalindrey,
- L'ALSH extrascolaire de Laferté-sur-Amance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions du contrat enfance jeunesse proposé par la Mutualité Sociale Agricole Champagne-Ardenne pour les années 2018 à 2020, ci-annexé,
- **de charger** le C.I.A.S. Avenir, exerçant les compétences périscolaire et extrascolaire, de la bonne exécution de cette convention,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment le contrat enfance jeunesse.

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_098 - Convention d'attribution d'aide financière EDF pour le projet de micro-crèche à Chalindrey**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

*Vu les délibérations n°2017-0114 et n°2018-133 portant approbation du projet et du plan de financement,*

Le Président rappelle que par délibérations en date des 13 avril 2017 et 28 juin 2018, le conseil communautaire approuvé le projet de micro-crèche à Chalindrey et le plan de financement afférent. EDF Collectivités a décidé de l'octroi de 11 282 € d'aide financière au titre du projet de réhabilitation du bâtiment de l'accueil des p'tits potes de Chalindrey et la création d'une micro-crèche. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention afférente ainsi que celle du GIP Haute-Marne qui suivra.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention financière portant financement ment du projet de micro-crèche à Chalindrey conclue avec EDF Collectivités telle qu'exposée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la conventions conclue avec EDF et le GIP de Haute-Marne.

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_099 - Indemnités de sinistres à encaisser**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

La société Groupama a fait parvenir trois règlements de sinistres :

- 2 141.04 € pour l'indemnisation de dommages électriques survenus dans les écoles de Chalindrey le 03/12/2018 suite à un orage.
- 5 000 € pour l'indemnisation du dégât des eaux survenu le 04/03/2018 à l'air d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains (1<sup>er</sup> acompte).
- 1 440 € pour l'indemnisation d'honoraires d'avocats payés par la communauté de communes dans le cadre du contentieux avec la société Girard Maitr'o (pénalités de retard émises à l'encontre de l'entreprise pour retard des travaux de Damrémont - SPAC)

Il convient donc d'encaisser les chèques d'indemnisation de ces sinistres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** d'encaisser les chèques de la compagnie d'assurance Groupama, d'un montant de 2 141.04 € et 5 000 € sur le budget principal ainsi que 1 440 € sur le budget SPAC ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**2019\_100 - Lieu du prochain conseil**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+7	67	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de se réunir à Corgirnon,
- d'autoriser le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

*Adoptée à l'unanimité*

**Questions diverses**

- Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

- **Marchés inférieurs à 90 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant HT
JP Massonnet	Missions de programmation pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Fayl-Billot : études complémentaires	7 560 €
SAS Bongarzone	Extension réseau assainissement rue des Bruyères à Chaudenay	4 876 €
Ludo TP	Travaux assainissement à Saint Vallier	4 490 €
Cabinet Jean-Philippe Boulanger	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance	18 705 €
JP Massonnet	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition et reconstruction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains	18 538 €

- Informations du conseil sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

